

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2007**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 17 décembre 2007 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue «COL», l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Alain CAZABONNE**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

- 1 — Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007
- 2 — Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 — Axe Gambetta/Libération – Circulation cycliste – Demande d'étude à un bureau spécialisé
- 4 — Mise en place de navettes de transport de personnes permettant un rabattement sur la ligne B du tramway : demande d'étude auprès de la CUB et fonds de concours
- 5 — Dénomination de la voie nouvelle du Haut Brion

**RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine, au Développement Durable, aux Aménagements Urbains, aux Nouvelles Technologies**

- 6 — 1<sup>re</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis de la Commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 7 — 2<sup>e</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis de la Commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 8 — Autorisation à la Société Aquitaine Promotion pour déposer un permis de construire sur la propriété communale cadastrée AE n° 169 sise 62 rue Marc Sangnier

**RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines**

- 9 — Paiement des heures supplémentaires
- 10 — Convention entre la Ville de Talence et l'ANPE, agence locale de TALENCE, pour l'année 2008
- 11 — Convention entre la Ville de Talence et l'Association « REAGIR » en vue de la mise à disposition de salariés
- 12 — Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi/Convention de partenariat entre la Ville de Talence et l'association « Portes du Sud » pour l'année 2008 – Participation financière
- 13 — Maintien dans l'emploi de Madame DE BUTTET, Animatrice d'Ateliers d'Arts Plastiques
- 14 — Service Cuisine Centrale – Recrutement d'un gestionnaire de la restauration collective

**RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à la Politique de la Ville**

- 15 – Programme compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 – Demande de financements du FEDER dans le cadre de l'appel à projet Régional – Projet intégré conduit par la CUB
- Opérations : — rénovation de la place Paul Gauguin
  - rénovation de l'Esplanade de Thouars
  - sauvegarde et mise en valeur du bois de Thouars

**RAPPORTEUR : M. BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés publics**

- 16 — Exercice 2007 – Décision modificative n° 1
- 17 — Marché négocié – Construction d'un espace sportif quartier Nord – Approbation du marché « Bardage »
- 18 — Construction d'un espace sportif quartier Nord – Marché de Maîtrise d'œuvre – Fixation du coût de la réalisation des travaux – Avenant n° 3
- 19 — Construction d'un espace sportif quartier Nord – Marché n° 06/29-3-2 « Gros œuvre » — Avenant n° 1 de modification des travaux
- 20 — Appel d'offres ouvert – Travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications – Année 2008 – Approbation du marché à bons de commande
- 21 — Appel d'offres ouvert – Travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Années 2008 à 2010 – Approbation des marchés à bons de commande
- 22 — Appel d'offres ouvert – Collecte, transport et traitement des déchets – Années 2008 à 2010 Approbation des marchés à bons de commande
- 23 — Marché négocié – Fourniture de denrées alimentaires – Année 2008 – Approbation du marché à bons de commande « fruits et légumes frais »
- 24 — Achat d'un véhicule à l'Union des Groupements d'Achats Publics

**RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué au Sport**

- 25 — Organisation du 25<sup>e</sup> anniversaire du Tournoi International de Football de Talence

**RAPPORTEUR : Mme BONNEFOY, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse**

26 — Contrat Enfance – Jeunesse 2007-2010, volet jeunesse

**QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2007, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 17 décembre 2007 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

**Etaient présents pour tout ou partie de la séance :**

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. MONFERIER, M. REBIERE, M. GELLE, Mme POURQUEY, Mme IRIART, M. JESTIN, M. BONNIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. PARANTEAU, M. DUART, M. CASTEL, M. GARNIER, Mme ROSSI, Mme ESCASSUT, Mme HIERET (questions n° 8 à 26), Mme TORRES, Mme CHADEBOST, M. DUPUY (questions n° 3 à 26), M. CASTEX, Mme BONNEFOY, M. PARACHOU, Mme DOMERGUE, M. DELLU, Mme DE MARCO, M. JOLY, Mme LEYMARIE

**Absents excusés ayant donné délégation :**

M. LAURENT à Mme CASTAGNERA, Mme SALLET à M. REBIERE, Mme DENON-BIROT à M. JESTIN, Mme BOURDIN à M. MONFERIER, Mme HIERET à M. GARNIER (questions n° 1 à 7), Mme GRESLARD à M. DELLU, M. LEGERON à Mme DE MARCO

**Absents excusés :**

Mme JOUENNE, M. DUPUY (questions n° 1 et 2), Mme OUSSET, M. BREILLAT, M. FEGHOUL, Mme BIDON

**Mme POURQUEY a été désignée comme secrétaire de séance.**

**1 — Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

33 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

## **2 — Décisions municipales – Information du Conseil**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 JANVIER 2002, enregistrée par les services préfectoraux le 29 JANVIER 2002, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

<b>N° - DATE</b>	<b>OBJET – NATURE DE LA DECISION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>
N° 1 – 13/11/07	Signature d'une convention pour une prestation artistique concernant une rencontre musicale d'1 heure, le 21 novembre 2007, « Rencontre avec Thomas BIENABE », à la Médiathèque G. Castagnéra.  Somme forfaitaire : 250 €	Association WALAGAM – Bordeaux (33)
N° 2 – 14/11/07	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales pour la manifestation INTER ENSAM 2008, du 8 au 10 mai 2008.	Union athlétique des intergadz'arts – Talence
N° 3- 19/11/07	Passation de marchés pour la composition, la photogravure, le flashage et l'impression offset des publications municipales – année 2008  Lot n° 1 – journaux municipaux – pré-presse – flashage Montant de la dépense : 7 920,00 € HT  Lot n° 2 – Journaux municipaux – impression offset Montant de la dépense : 36 000,00 € HT  Lot n° 3 – Magazine municipal – pré-presse – flashage Montant de la dépense : 1 954,32 € HT	SARL SODAL Imprimerie Dupin Marillier – Villenave d'Ornon (33) Pour les lots n° 1 – 2 – 4 – 5 – 7 – 9 – 12  Société PAO SYSTEM – Le Haillan (33) Pour les lots n° 3 – 11  S.A.S. Messages

	<p>Lot n° 4 - Magazine municipal – impression offset Montant de la dépense : 7 980,00 € HT</p> <p>Lot n° 5 - Guide municipal – pré-presse – flashage Montant de la dépense : 2 880,00 € HT</p> <p>Lot n° 6 - Guide municipal – impression offset Montant de la dépense : 14 630,00 € HT</p> <p>Lot n° 7 – Journaux seniors – pré-presse – flashage Montant de la dépense : 1 320,00 € HT</p> <p>Lot n° 8 – Journaux seniors – impression offset Montant de la dépense : 1 160,00 € HT</p> <p>Lot n° 9 – Guide de la jeunesse – pré-presse – flashage Montant de la dépense : 600,00 € HT</p> <p>Lot n° 10 – Guide de la jeunesse – impression offset Montant de la dépense : 930,00 € HT</p> <p>Lot n° 11 – Plaquette jeunesse – pré-presse – flashage Montant de la dépense : 327,75 € HT</p> <p>Lot n° 12 – Plaquette jeunesse – impression offset Montant de la dépense : 980,00 € HT</p>	<p>Impression Numérique – Toulouse (31) Pour les lots 6 – 8 – 10</p>
N° 4- 22/11/07	<p>Passation d'un marché pour l'acquisition de matériels de cuisine professionnels</p> <p>Montant de la dépense : 29 860,44 € TTC</p>	<p>Société CREAT SERVICES – Bègles (33)</p>
N° 5 – 23/11/07	<p>Considérant le partenariat actif et les nombreux échanges entre la Ville de Talence et le CREPS Aquitaine, passation d'une convention générale regroupant les différentes actions de collaboration.</p>	<p>CREPS Aquitaine-Talence</p>
N° 6 – 30/11/07	<p>Décision de confier les intérêts de la Ville suite à la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par Madame Delphine Guyot en vue d'obtenir notamment l'annulation de l'arrêté municipal n° 1286-07 du 30 mai 2007 portant sanction disciplinaire, ainsi que le versement de diverses indemnités.</p>	<p>SCP d'Avocats Le Bail et Le Bail – Bordeaux (33)</p>
N° 7 – 3/12/07	<p>Passation d'un avenant n° 1 au marché pour l'aménagement de la place Gauguin, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complément au réseau pluvial comprenant la fourniture et mise en place de canalisations et de deux regards grille - Montant : 4 995,90 € HT</li> </ul>	<p>Société PEPERIOT SOBEBO – Mérignac (33)</p>

	<p>- fourniture et mise en place de poteaux décoratifs pour parking - Montant : 727 € HT</p> <p>Dépense supplémentaire : 6 844,59 € TTC</p> <p>Nécessité de prolonger par conséquent le délai global d'exécution du marché de 15 jours, soit jusqu'au 17 décembre 2007.</p>	
N° 8 – 4/12/07	Signature d'une convention pour l'organisation d'une conférence « Traversée du Cap Nord à la voile » au Forum des Arts et de la Culture les 14 et 15 décembre 2007.	Association Aquitaine Talence Voile – Talence
N° 9 – 4/12/07	Dans le cadre des Journées de la citoyenneté « Les enfants ont des droits » organisées à la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen, passation d'une convention de prêt des expositions « 13-18, questions de justice » et « 9-13, moi, jeune citoyen » à titre gratuit, du 21 au 25 janvier 2008.	Direction Départementale de la Protection judiciaire de la Jeunesse – Bordeaux (33)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**3 — Axe Gambetta/Libération – Circulation cycliste – Demande d'étude à un bureau spécialisé**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« Depuis maintenant plus de 3 ans, la Ville de Talence a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux à plusieurs reprises afin qu'une étude soit réalisée dans le but d'identifier techniquement les problèmes de sécurité existant en terme de circulation cycliste sur l'axe Gambetta/Libération, et de proposer ainsi une alternative satisfaisante à l'ensemble des usagers des voies en question.

Les réunions mensuelles du groupe de travail « vélo » qui regroupent différents intervenants et notamment des représentants de la CUB, ont systématiquement abouti à un souci identique de voir se réaliser au plus vite une telle étude préalable à la réalisation de nouveaux aménagements.

La CUB en juin 2007 et septembre 2007 a ainsi annoncé qu'elle réfléchissait à la possibilité de lancer un marché d'études afin de répondre aux demandes et aux besoins de plus en plus nombreux de ses communes membres sur ce type de problématique.

Pourtant, le 25 novembre 2007, la Ville apprenait que ce projet était abandonné.

Face à cet état de fait, et compte tenu des pouvoirs de police détenus par le Maire en application des articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (et notamment s'agissant de la circulation et de la sécurité publique), il apparaît aujourd'hui indispensable de faire appel directement aux services d'un bureau technique spécialisé afin que soit étudiée la possibilité de mettre en place un itinéraire alternatif à l'axe Gambetta/Libération (éventuel contre-sens cyclable, aménagements de voirie à envisager, mise en place d'une signalisation adaptée, etc ...), et ce, dans une volonté d'améliorer la sécurité des usagers empruntant les voies concernées.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à lancer une consultation en ce sens, avant de soumettre l'étude ainsi obtenue aux services compétents de la CUB dans la perspective de la réalisation de nouveaux aménagements, étant entendu que la Communauté sera sollicitée dans le cadre de ses compétences pour le financement de ladite étude. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**4 — Mise en place de navettes de transport de personnes permettant un rabattement sur la ligne B du tramway : demande d'étude auprès de la CUB et fonds de concours**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« Au travers notamment des Conseils Communaux des quartiers Sud, Nord et Est, les habitants de Talence ont exprimé clairement leur souhait de plus en plus fort, de voir se réaliser rapidement la mise en place d'un réseau de transport de personnes par bus (qui pourrait être envisagé sous la forme de navettes électriques) afin de permettre notamment aux usagers les plus éloignés des arrêts desservant la ligne B du tramway, de pouvoir rapidement accéder à cette dernière.

J'ai été amené à plusieurs reprises, avec d'autres Maires de l'agglomération, suite à l'installation de la navette bordelaise, à demander à la Communauté Urbaine d'envisager un système analogue pour Talence.

En l'absence de réponse des services communautaires, je vous propose que la Ville sollicite officiellement la CUB, compétente en matière de transports publics, afin qu'une étude soit menée sans délai pour la réalisation de ce réseau.

Bien entendu, la Ville pourra sous forme d'un fonds de concours participer aux dépenses que nécessitera la mise en œuvre d'un tel projet.

Je vous demande donc de m'habiliter à solliciter la CUB pour la réalisation de l'étude et d'accepter le principe d'un fonds de concours. »

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

M. Parachou, M. Dellu, Mme Greslard,  
Mme Domergue, Mme Leymarie, Mme De Marco,  
M. Légeron, M. Joly  
NE PRENNENT PAS PAR AU VOTE

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**5 — Dénomination de la voie nouvelle du Haut Brion**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

« D'un commun accord avec la Ville de Pessac, je vous propose de dénommer la voie nouvelle « avenue de la Mission Haut-Brion », la dénomination « avenue du Haut-Brion » étant déjà utilisée par la Ville de Pessac. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**6 — 1<sup>re</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis de la Commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

**7 — 2<sup>e</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis de la Commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

**DELIBERATION N° 6**

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine, au Développement Durable, aux Aménagements Urbains, aux Nouvelles Technologies, expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

Lors de sa séance du 12 octobre 2006, le Bureau de Communauté décidait d'engager une procédure de 1<sup>ère</sup> modification du document d'urbanisme et en définissait les thèmes prioritaires :

- la mise en œuvre de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et des objectifs en terme de logement social,
- le soutien au rayonnement économique et à la dynamique d'emploi,
- la réalisation des équipements et des opérations d'aménagement publics ou d'intérêt collectif,
- la réactualisation du document liée à l'avancement des études et des projets,
- le réajustement à la marge des dispositions réglementaires.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut-être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec chacune des communes concernées.

Celles-ci ont fait part de leurs propositions de modification qui ont ensuite été analysées par les services communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur et des grands principes édictés par le PADD.

A l'issue de la commission d'urbanisme élargie aux communes du 3 avril 2007 et du bureau de communauté du 26 avril 2007, le dossier du projet de 1<sup>ère</sup> modification a pu être validé.

Il a été soumis à enquête publique du 18 juin 2007 au 18 juillet 2007 inclus, par arrêté de Monsieur le Président de la CUB. Par la suite, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de la CUB dont la teneur lui semble devoir être validée, en recommandant toutefois qu'elle soit finalisée après un examen attentif des observations de la population et de ses propres avis et commentaires figurant dans son rapport et dans ses conclusions.

Après examen par la Communauté Urbaine, en étroite concertation avec les communes, des observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU a été ajusté afin de prendre en compte certaines remarques relatives à des propositions incluses dans le dossier présenté au public.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est maintenant soumis, dans sa globalité, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du P.L.U. communautaire et non simplement sur le territoire communal.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS (Oppositions)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

### **DELIBERATION N° 7**

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine, au Développement Durable, aux Aménagements Urbains, aux Nouvelles Technologies, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il précise également que plusieurs procédures peuvent être menées concomitamment.

Le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 29 mars 2007, décidait d'engager une procédure de 2<sup>ème</sup> modification du PLU, portant sur un périmètre situé sur la commune de Bordeaux. Ce secteur inclus dans la « Ville de Pierre » bénéficie déjà d'une protection instituée au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Cependant, une définition plus claire et plus précise des règles s'avère nécessaire.

L'objet du projet de la 2<sup>ème</sup> modification, dans le respect des orientations du PADD et notamment des principes énoncés pour valoriser le patrimoine et le paysage urbain, en affirmant la qualité et la diversité de la Ville de Pierre, est donc de passer d'un principe général de préservation ou de protection à des dispositions détaillées et adaptées au respect des formes urbaines existantes et du contexte urbain immédiat. Cette procédure s'applique à la première partie du territoire de la Ville de Pierre ayant fait l'objet d'un recensement patrimonial.

Elle est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes membres, du 17 septembre au 17 octobre 2007 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOPTE PAR            26 VOIX POUR  
                                  6 VOIX CONTRE (PS – PC – MRC)  
                                  2 ABSTENTIONS (Les Verts)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**8 — Autorisation à la Société Aquitaine Promotion pour déposer un permis de construire sur la propriété communale cadastrée AE n° 169 sise 62 rue Marc Sangnier**

### **DELIBERATION**

Monsieur GELLE, Adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine, au Développement Durable, aux Aménagements Urbains, aux Nouvelles Technologies, expose :

« Lors du dernier Conseil Municipal la Ville a décidé de céder une parcelle d'une superficie de 524 m<sup>2</sup> sise 62 rue Marc Sangnier, cadastrée AE n° 169, à la Société Aquitaine Promotion domiciliée 83 avenue J.F. Kennedy à Mérignac, qui souhaite construire des locaux destinés à l'accueil des entreprises.

En conséquence, je vous demande, en application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser la Société Aquitaine Promotion à déposer un permis de construire sur cette propriété communale. »

ADOPTE PAR            26 VOIX POUR  
                                  8 VOIX CONTRE (Oppositions)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

## **9 — Paiement des heures supplémentaires**

### **DELIBERATION**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre du régime indemnitaire adopté par délibération en date du 28 juin 2007, il avait été prévu que les IHTS soient versées aux agents qui effectuent des heures supplémentaires sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Ainsi ces IHTS étaient versées aux fonctionnaires de catégorie C et B avec une limite liée à l'indice brut 380 au delà duquel les heures supplémentaires ne pouvaient pas être rémunérées.

L'article 1 du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 supprime la référence à l'indice brut 380.

En conséquence, les agents visés dans la délibération du Régime indemnitaire, notamment les agents des catégories B et C ayant un indice brut supérieur à 380 peuvent prétendre à l'IHTS.

C'est pourquoi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le protocole du régime indemnitaire ci-dessus visé. »

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

## **10 — Convention entre la Ville de Talence et l'ANPE, agence locale de TALENCE, pour l'année 2008**

### **DELIBERATION**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Depuis 10 ans, le Pôle Municipal Emploi intervient, auprès de l'ANPE, pour faciliter l'accès des Talençais en recherche d'emploi aux offres d'emploi et aider les entreprises aux recrutements.

La collaboration entre les acteurs qui participent au service public de l'emploi est une des clés d'une lutte efficace contre le chômage sur un territoire.

C'est pourquoi, je vous propose une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'ANPE, pour l'année 2008, poursuivant 2 objectifs :

- Le renforcement et la formalisation des échanges entre l'ANPE et le Service Municipal de l'Emploi, portant sur l'information des dispositifs

en faveur de la recherche d'emploi et du recrutement, et le suivi des publics, notamment les publics en difficulté, sur Talence.

- Le travail en partenariat et la mobilisation des services de l'ANPE sur les journées métiers et le forum des métiers ainsi que sur des dispositifs municipaux d'insertion (tels que la clause d'insertion).

Je vous demande donc d'habiliter Monsieur le Maire à signer avec le directeur de l'ANPE la convention de partenariat pour l'année 2008. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR.

### **(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

#### **11 — Convention entre la Ville de Talence et l'Association « REAGIR » en vue de la mise à disposition de salariés**

#### **DELIBERATION**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Traditionnellement, la Ville de Talence fait appel à une association intermédiaire, REAGIR, pour réaliser divers travaux d'entretien.

Une association intermédiaire a vocation à embaucher des personnes qui, en raison de difficultés sociales et professionnelles, ne peuvent accéder au marché traditionnel du travail et met ces personnes à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises ou de collectivités locales.

Parallèlement, un accompagnement est opéré en vue de favoriser l'insertion professionnelle des salariés.

Pour l'année 2008 les missions de l'association REAGIR s'établiraient comme suit :

- 1220 heures pour l'entretien des espaces verts dans le secteur du château et du bois de Thouars
- 2516 heures pour l'entretien de la voirie dans le quartier de Thouars
- 212 heures pour l'entretien de la place du marché le lundi matin
- 318 heures pour l'entretien de la place du marché le dimanche de 14 h à 17 h

Les tarifs s'élèvent à :

- 14,90€ pour l'entretien de la voirie et de la place du marché le lundi matin
- 17€ pour l'entretien de la place du marché le dimanche
- 17,90€ pour l'entretien des espaces verts

Ainsi, je vous demande d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de salariés par REAGIR, au titre de l'année 2008. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**12 – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi/Convention de partenariat entre la Ville de Talence et l'association « Portes du Sud » pour l'année 2008 – Participation financière**

### **DELIBERATION**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines expose :

« Par délibération en date du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la Ville de Talence à l'association « PLIE Portes du Sud », agréée le 24 janvier 2007 par arrêté préfectoral.

Le PLIE fonctionne désormais, depuis presque un an, le référent du PLIE accueillant dans les locaux du Pôle Municipal Emploi les Talençais bénéficiant d'un parcours d'insertion renforcé.

Le protocole d'accord 2007/2011 prévoit la participation financière des trois communes, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon, à hauteur de 1€ par habitant (la population de référence étant celle retenue pour le calcul de la DGF), soit 38 811€ pour Talence au titre de 2008. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2008.

Des financements sont également sollicités dans le cadre du Fonds Social Européen et auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association gestionnaire du PLIE pour l'année 2008.
- de décider de la participation financière de la ville de Talence à hauteur de 38 811€ pour l'année 2008, versée en deux fois, en janvier et en juin. »

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS (Oppositions)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**13 — Maintien dans l'emploi de Madame DE BUTTET, Animatrice d'Ateliers d'Arts Plastiques**

## DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines, expose :

« Lors de la création du Forum des Arts et de la Culture, la Ville a intégré en janvier 2002 des ateliers d'arts plastiques fonctionnant avec un responsable et 4 animateurs.

Ces emplois ont été pourvus par l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dérogation au principe du statut général et qui autorise le recrutement d'agents non-titulaires.

L'article 15 de la Loi n°2005-843 du 26/07/2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'établir des CDI aux agents non-titulaires qui remplissent certaines conditions.

Il s'agit :

- d'être âgé d'au moins 50 ans
- d'être en fonction
- de justifier d'une durée effective de services au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années
- d'être en fonction par une des voies de recrutements autorisées par l'article 3 alinéas 4 à 6 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame DE BUTTET remplit toutes ces conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Je vous rappelle que les missions principales de cet agent sont :

- de préparer et animer des séances d'arts plastiques pour les adultes
- d'assister le responsable dans l'élaboration de projets, l'organisation, la préparation et la réalisation d'expositions
- de gérer le matériel collectif

L'engagement de Madame DE BUTTET est prolongé sous la forme d'un contrat à durée indéterminé sur la même base de 15 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La rémunération est fixée en référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (IB430-IM380). Madame DE BUTTET bénéficiera de la prime annuelle et de la prime de transport dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir un contrat à durée indéterminée à Madame DE BUTTET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et prévoir le poste au tableau des effectifs
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville – chapitre 012 »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**14 — Service Cuisine Centrale – Recrutement d'un gestionnaire de la restauration collective**

**DELIBERATION**

Madame IRIART, Adjointe déléguée à l'Emploi et aux Ressources Humaines expose :

« Pour faire suite à la rénovation de la cuisine centrale, la Ville souhaite créer un emploi qui vise à optimiser la qualité du service.

En effet, cette structure municipale a besoin d'un directeur de restauration collective afin d'organiser et de gérer les moyens concourant à la production et à la distribution des repas servis aux différents usagers.

Il aura notamment pour missions de :

- superviser la production des prestations de restauration
- manager de manière opérationnelle le service de restauration
- animer et piloter l'équipe de restauration
- gérer administrativement le service
- établir la communication et la promotion du service

L'intéressé devra être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur « Hôtellerie – Restauration » avec une forte expérience dans le domaine de la restauration directe ou différée, en liaison chaude ou froide, dans la gestion des ressources humaines et financières.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier l'alinéa 5 de l'article 3, permet aux collectivités territoriales d'employer des agents non-titulaires lorsque les besoins du service le justifient.

L'agent sera recruté sur la base d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération est fixée en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (IB 542– IM 461) et subira les augmentations de la Fonction Publique.

L'agent bénéficiera de la prime annuelle et de la prime de transport dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/07.

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville.

Aussi, je vous propose de recruter un directeur de restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter un agent non-titulaire à temps complet en qualité d'attaché territorial au 6<sup>ème</sup> échelon et d'ouvrir le poste correspondant au tableau des effectifs

- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 »

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**15 – Programme compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 –  
Demande de financements du FEDER dans le cadre de l’appel à projet Régional  
– Projet intégré conduit par la CUB  
Opérations : — rénovation de la place Paul Gauguin  
— rénovation de l’Esplanade de Thouars  
— sauvegarde et mise en valeur du bois de Thouars**

**DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, expose :

« Le 12 juillet 2007, vous vous êtes prononcés favorablement sur la réponse à l’appel à projet FEDER avec la CUB pour chef de file. Le projet intégré regroupant 8 communes de la CUB a été déposé en temps utile et très favorablement accueilli par les services régionaux chargés d’examiner les dossiers aquitains. Il est en cours d’instruction ; cependant la nouvelle politique régionale européenne couvrant la période 2007-2013, il convient de déposer d’ores et déjà les dossiers concernant les projets 2007.

C’est la raison pour laquelle je vous demande de m’habilitier à solliciter les subventions suivantes et selon les plans de financements décrits ci-après :

Rénovation Place Paul Gauguin (euros)

Dépense H.T.	149 000
Subvention FEDER sollicitée	48 455
Subvention Département FDAEC (obtenue)	18 595
Subvention Régionale (obtenue)	52 150
Participation Ville (20 %)	29 800

Rénovation de l’Esplanade de Thouars (euros)

Dépense H.T.	607 000
Subvention FEDER sollicitée	182 000
Subvention Département FDAEC (obtenue)	105 000
Subvention Régionale (obtenue)	105 000
Participation Ville	215 000

Sauvegarde et mise en valeur du bois de Thouars (2007-2008-2009) (euros)

Dépense H.T.	200 058
Subvention FEDER sollicitée	60 017
Subvention Département CDD (obtenue)	73 600

Participation Ville	66 441
---------------------	--------

»

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**16 — Exercice 2007 – Décision modificative n° 1**

**DELIBERATION**

Monsieur Jean-Jacques BONNIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Divers crédits inscrits au titre de l'exercice budgétaire 2007 se sont révélés insuffisants. Je vous propose donc aujourd'hui, de les modifier ainsi qu'il suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 204 / article 20442 Subvention d'équipement en nature	+2 000 €
Chapitre 204 / article 2042 Subvention d'équipement	+10 000 €
Chapitre 27/ article 274 Prêts	+43 970 €

En contrepartie, les crédits inscrits aux comptes ci-dessous énumérés seront diminués ainsi qu'il suit :

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 23/ article 231305 Travaux Trésorerie	- 175 220 €
COMPTES	RECETTES
Chapitre 021/ article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 119 250 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 011/ article 60623 Alimentation	+80 000 €
Chapitre 011/ article 62848 Redevance pour d'autres prestations de service	+30 000 €
Chapitre 65/ article 657362 CCAS	+9 250 €

En contrepartie, les crédits inscrits aux comptes ci-dessous énumérés seront diminués ainsi qu'il suit :

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 023/ article 023 Virement à la section d'investissement	- 119 250 €

»

Adopté par 26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (PS – PC – MRC)

2 ABSTENTIONS (Les Verts)

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**17 — Marché négocié – Construction d'un espace sportif quartier Nord –  
Approbation du marché « Bardage »**

### DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibérations du :

- 27 avril 2006 reçue en Préfecture le 2 mai 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le programme des travaux de construction d'un espace sportif
- 14 mai 2007 reçue en Préfecture le 22 mai 2007, du 12 juillet 2007 reçue en Préfecture le 13 juillet 2007 et du 19 septembre 2007 reçue en Préfecture le 25 septembre 2007, vous avez approuvé la passation de certains des marchés relatifs à cette opération.

A l'issue de la procédure négociée lancée le 14 septembre 2007, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 novembre 2007, a décidé d'attribuer le marché « Bardage » à la société et pour le montant, suivants :

Société	Montant en € HT
<b>SMAC ACIEROID SA Agence Aquitaine Enveloppe du Bâtiment 39 Cours Louis Lafargue BP 177 33042 Bordeaux Cedex</b>	<b>289 000</b>

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- approuve la passation du marché susnommé
  - autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
  
  - habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**18 — Construction d'un espace sportif quartier Nord – Marché de Maîtrise d'œuvre – Fixation du coût de la réalisation des travaux – Avenant n° 3**

### DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par :

- décision municipale du 21 juin 2006, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu, en vue de la construction d'un espace sportif, avec le groupement composé de Monsieur Alain DUCASSE, Architecte DPLG (mandataire), Monsieur Dominique GORSE, Architecte DPLG, ACTION CONSEIL INGENIERIE et ETBA
- délibération du 18 décembre 2006, reçue en Préfecture le 21 décembre 2006, vous avez :
  - approuvé le dossier d'avant projet définitif relatif à ces travaux
  - autorisé Monsieur le Maire à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre précité, afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du groupement susnommé
- décision municipale du 22 février 2007, un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre concerné a été passé, afin de remplacer les dispositions contractuelles relatives au mode de dévolution des travaux « à l'entreprise générale ou au groupement d'entreprises » par les termes « par marchés séparés ».

Vous venez d'attribuer l'ensemble des marchés de travaux, à l'issue des différentes procédures de mise en concurrence. C'est à ce stade qu'il est nécessaire de fixer contractuellement le coût de la réalisation des travaux, montant initial du marché conclu que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à respecter.

N° ET LIBELLE LOTS	ESTIMATIONS € HT	ATTRIBUTIONS € HT
LOT 1 : TERRASSEMENT & ENROBES	95 000,00	124 551,25
LOT 2 : GROS ŒUVRE	345 000,00	362 507,30
LOT 3 : ENDUITS	45 000,00	45 630,00
LOT 4 : CHARPENTE METALLIQUE	245 000,00	253 672,50
LOT 5 : ETANCHEITE	138 500,00	162 000,00

LOT 6 : BARDAGE	200 000,00	289 000,00
LOT 7 : MENUISERIE ALUMINIUM	56 000,00	39 915,00
LOT 8 : SERRURERIE	26 000,00	22 000,00
LOT 9 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / V.M.C.	107 000,00	122 926,84
LOT 10 : ELECTRICITE	58 000,00	59 800,00
LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIER	43 000,00	41 699,20
LOT 12 : PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	38 500,00	29 149,90
LOT 13 : CHAPES / CARRELAGE	29 000,00	29 896,70
LOT 14 : PEINTURES / REVETEMENTS	48 000,00	49 917,87
LOT 15 : SOLS SPORTIFS / RESINES	55 000,00	49 402,85
LOT 16 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	16 000,00	18 310,10
<b>TOTAL</b>	<b>1 545 000,00</b>	<b>1 700 379,51</b>

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à passer un troisième avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût de la réalisation des travaux à 1 700 379,51 € H.T., soit 2 033 653,89 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°3 fixant contractuellement le coût de la réalisation des travaux
  - habilite M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**19 — Construction d'un espace sportif quartier Nord – Marché n° 06/29-3-2  
« Gros œuvre » — Avenant n° 1 de modification des travaux**

**DELIBERATION**

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibération du 14 mai 2007 reçue en Préfecture le 22 mai 2007, le Conseil Municipal a :

- o d'une part, approuvé la passation notamment du marché n°06/29-3-2 « Gros œuvre », avec la société MAESTRO, pour un montant de 362 507,30 € H.T. dans le cadre des travaux de construction d'un espace sportif
- o d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer notamment ce marché.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un premier avenant sur ce marché et relatif à :

Prestation	Devis € HT
Etudes d'exécution	523,00
Terrassement plate forme pour création VS 20cm cis évacuation	2 388,30
Terrassement tranchée pour pose et enlèvement file d'étais	1 425,00
Réalisation d'un plancher hourdis sur VS 21+5 coef. R 2.25	35 380,56
Isolation hourdis polystyrène	9 855,36
Fourniture et pose suspente réseau feuillard galvanisé	980,50
Cours anglaise de ventilation VS	528,00
Grille PVC de ventilation VS	412,00
Fourniture et pose chapeau de longrines BA2 ha 14 pour L = 20 cm	127,50
Fourniture et pose chapeau de longrines BA3 HA 14 pour L > 20 cm	4 534,92
Plancher bas sur remblais	- 32 646,40
Isolation unimat	- 5 059,92
Remblaiement et mise en forme plate-forme	- 1 782,24
Curage à la pelle	485,44
Repérage structure	265,00
Enlèvement et évacuation tampon béton	712,00
Remplissage gros béton	3 214,40
Terrassement S1	- 99,00
Gros béton S1	- 735,00
<b>TOTAL GENERAL = 20 518,42</b>	

Montant initial HT du marché n°06/29-3-2 :	362 507,30 €
Montant HT de l'avenant n°1°:	+ 20 518,42 €
<b>Nouveau montant HT du marché n°06/29-3-2 :</b>	<b>383 025,72 €</b>

Sachant que le montant de l'avenant pour le marché précité dépasse 5% du montant initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa dernière réunion, a donné un avis favorable à sa passation.

L'incidence financière induite par cette modification des travaux conduit à une plus value de 20 518,42 € H.T. qui sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 précité de modification des travaux du marché n°06/29-3-2 « Gros œuvre »
  - habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**20 — Appel d'offres ouvert – Travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications – Année 2008 – Approbation du marché à bons de commande**

**DELIBERATION**

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Dans le cadre de la réalisation, au titre de l'année 2008, des travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur le territoire de la commune, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 29 octobre 2007. La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2007, a décidé d'attribuer le marché à bons de commande concerné au groupement et pour le pourcentage de rabais général et uniforme sur des prix unitaires du bordereau, suivants :

Minimum € H.T.	Maximum € H.T.	Société	% de rabais
<b>200 000</b>	<b>800 000</b>	<b>SAS SPIE SUD OUEST ZI de Lugan 33130 BEGLES + SARL STTP 24 rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC</b>	<b>0,5%</b>

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation du marché susnommé
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**21 — Appel d'offres ouvert – Travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Années 2008 à 2010 – Approbation des marchés à bons de commande**

**DELIBERATION**

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 28 septembre 2007, en vue de conclure des marchés à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la ville de Talence, au titre des années 2008 à 2010.

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de ses dernières réunions, a décidé d'attribuer les marchés concernés aux sociétés et pour les montants indicatifs (prix unitaires en € HT du bordereau multipliés par trois descriptifs quantitatifs estimatifs (chantiers types)) suivants :

<i><u>Libelle et n° des lots</u></i>	Minimum € HT	Maximum € HT	Sociétés	Montants indicatifs en € HT
Lot 1 : Terrassement –VRD	217 500	870 000	<b>SCREG SUD OUEST SA Avenue Marcel Dassault BP 20049 33703 MERIGNAC</b>	<b>117 482,20</b>
Lot 2 : Gros œuvre – Maçonnerie - Mise en œuvre de béton armé	82 500	330 000	<b>SARL SMDCM 5 route de Lescazeilles 33380 MIOS</b>	<b>48 514,00</b>
Lot 3 : Plâtrerie – Plaquisterie - Cloisonnement et aménagements intérieurs de bâtiment - Mise en place de plafonds suspendus –Isolation	62 500	250 000	<b>SARL SMDCM 5 route de Lescazeilles 33380 MIOS</b>	<b>63 657,19</b>
Lot 4 : Pose de revêtements de sols	85 000	340 000	<b>SARL POURADIER 124 Cours du Médoc 33300 BORDEAUX</b>	<b>20 042,63</b>
Lot 5 : Charpente, couverture et zinguerie	45 000	180 000	<b>SARL ROUFFORT PHILIPPE 16 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC</b>	<b>41 363,79</b>
Lot 6 : Installation de menuiserie bois	122 500	490 000	<b>France MENUISIERS SARL 70 rue du Québec 17000 LA ROCHELLE</b>	<b>121 316,20</b>

Lot 7 : Installation de menuiserie aluminium et PVC - Vitrierie – Miroiterie	95 000	380 000	<b>France MENUISIERS SARL 70 rue du Québec 17000 LA ROCHELLE</b>	<b>120 401,80</b>
Lot 8 : Serrurerie et métallerie	62 500	250 000	<b>Déclaré infructueux</b>	
Lot 9 : Installation de stores	70 000	280 000	<b>Déclaré infructueux</b>	
Lot 10 : Pose de carrelages et faïence	7 500	30 000	<b>Déclaré infructueux</b>	
Lot 11 : Etanchéité	35 000	140 000	<b>SA SOCIETE BORDELAISE D'ETANCHEITE 10 rue Pablo de Neruda 33140 VILLENAVE D'ORNON</b>	<b>28 436,00</b>
Lot 12 : Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation - Plomberie et installations sanitaires	60 000	240 000	<b>OXYGEN EURL 48 RUE JULES MICHELET 24100 BERGERAC</b>	<b>50 718,20</b>
Lot 13 : Electricité courant fort	157 500	630 000	<b>FAUCHE AUTOMATION AQUITAINE SARL 9 rue Jean Perrin 33600 PESSAC</b>	<b>72 310,95</b>
Lot 14 : Electricité courant faible	37 500	150 000	<b>CEGELEC SUD OUEST SA 54 Avenue Gustave Eiffel Canéjan 33612 CESTAS CEDEX</b>	<b>25 090,42</b>
Lot 15 : Peinture, pose de revêtements muraux et papiers peints	100 000	400 000	<b>SARL PEDAROS CAROL 8 rue des Colibris 33170 GRADIGNAN</b>	<b>12 737,92</b>

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation des marchés susnommés
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**22 — Appel d'offres ouvert – Collecte, transport et traitement des déchets –  
Années 2008 à 2010 Approbation des marchés à bons de commande**

**DELIBERATION**

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 septembre 2007, en vue de conclure des marchés à bons de commande relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets, au titre des années 2008 à 2010.

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 novembre 2007, a décidé d'attribuer les marchés concernés aux sociétés et pour les montants indicatifs (prix unitaires € HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) et pourcentages de remise sur les tarifs en vigueur, suivants :

N° et libellé des lots	Minimu m € HT	Maximu m € HT	Sociétés	Montants indicatifs et % de remise sur tarifs en vigueur
<b>1 : DÉCHETS VERTS</b>	<b>34 000</b>	<b>120 000</b>	<b>SITA SUD OUEST SA 20 Avenue Gustave Eiffel 33603 PESSAC CEDEX</b>	<b>97 913,34 €HT 0%</b>
<b>2 : DÉCHETS NON RECYCLABLES</b>	<b>20 000</b>	<b>65 000</b>	<b>SITA SUD OUEST SA 20 Avenue Gustave Eiffel 33603 PESSAC CEDEX</b>	<b>61 930,38 €HT 0%</b>
<b>3 : HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES</b>	<b>700</b>	<b>2 500</b>	<b>PENA ENVIRONNEMENT SAS 4773 Avenue de Pierroton 33127 ST JEAN D'ILLAC</b>	<b>1 500,00 €HT 10%</b>
<b>4 : DÉCHETS TOXIQUES</b>	<b>10 000</b>	<b>30 000</b>	<b>PENA ENVIRONNEMENT SAS 4773 Avenue de Pierroton 33127 ST JEAN D'ILLAC</b>	<b>37 410 €HT 10%</b>
<b>5 : EAUX DE CAVEAUX</b>	<b>10 000</b>	<b>20 000</b>	<b>Déclaré infructueux</b>	
<b>6 : BOIS DE CERCUEIL</b>	<b>10 000</b>	<b>20 000</b>	<b>Déclaré infructueux</b>	
<b>7 : DÉCHETS D'AMIANTE</b>	<b>300</b>	<b>1 000</b>	<b>Déclaré infructueux</b>	

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- approuve la passation des marchés susnommés
  - autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
  - habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

### **(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

#### **23 — Marché négocié – Fourniture de denrées alimentaires – Année 2008 – Approbation du marché à bons de commande « fruits et légumes frais »**

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 22 novembre 2007 reçue en Préfecture le 29 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à souscrire des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de denrées alimentaires, au titre de l'année 2008, au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Le lot 17 « Fruits et légumes frais » ayant été déclaré infructueux à l'issue de l'appel d'offres ouvert initial, une procédure négociée a été exécutée. La commission d'appel d'offres, lors de sa dernière réunion, a décidé d'attribuer le marché concerné à la société et pour le pourcentage de remise sur le cours moyen de la mercuriale source M.I.N. de Brienne-Bordeaux, suivants :

Minimum € H.T.	Maximum € H.T.	Société	% de remise sur cours moyen M.I.N. Brienne-Bx
27 000	72 000	<b>DE LA CRUZ FRERES SAS Complexe Agricole BP 195 47205 MARMANDE CEDEX</b>	27%

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- approuve la passation du marché susnommé
  - autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
  - habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**24 — Achat d'un véhicule à l'Union des Groupements d'Achats Publics**

**DELIBERATION**

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibérations du :

- 14 mai 2007, reçue en Préfecture le 22 mai 2007
- 28 juin 2007 reçue en Préfecture le 4 juillet 2007
- 22 novembre 2007 reçue en Préfecture le 29 novembre 2007,

vous avez autorisé Monsieur le Maire à acquérir, auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics, Direction Interrégionale Sud-Ouest Aquitaine, 18 avenue de Pythagore, 33692 MERIGNAC CEDEX, au titre de l'année 2007, un certain nombre de véhicules à destination de différents services de la Ville.

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à acheter un nouveau véhicule auprès de l'U.G.A.P. :

Véhicule	Montant en € H.T.
<b>1 RENAULT MASTER BENNE BASCULANTE DOUBLE CABINE</b>	<b>18 023,66</b>

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à acheter auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics le véhicule précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**25 — Organisation du 25<sup>e</sup> anniversaire du Tournoi International de Football de Talence**

**DELIBERATION**

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué au Sport, expose :

« Le Tournoi International de Football de Talence réunit chaque année de grandes nations du football autour d'une sélection de 12 équipes de jeunes de moins de 18 ans qui s'affrontent durant deux jours dans une ambiance sportive et conviviale sur les terrains du complexe sportif de Thouars. Ce rendez-vous sportif, classé meilleure compétition de football d'Aquitaine de la catégorie, dans son édition 2008 fêtera son 25 ième anniversaire.

Pour cette occasion nous souhaiterions pouvoir donner à cette manifestation, une nouvelle ampleur tant sur le plan de la compétition avec la constitution d'un plateau particulièrement relevé que sur celui de l'accueil du public avec la mise en place sur le site d'animations sportives et ludiques.

Afin d'aider au financement de cette opération, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette manifestation et à son financement.

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation et au financement du 25 ième Tournoi International de Football de Talence. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

**26 — Contrat Enfance – Jeunesse 2007-2010/Volet Jeunesse**

### **DELIBERATION**

Madame BONNEFOY, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, expose :

« La Ville de Talence a développé, depuis 2000 sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Deux Contrats Temps Libre Jeunes ont déjà été signés et ont permis d'améliorer et de développer les services destinés aux jeunes de 6 à 17 ans. Durant cette période, la Ville a également travaillé et redéfini son projet jeunesse présenté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2004. La mise en œuvre de ce projet se réalise aujourd'hui au travers des actions mises en œuvre par la Ville et par ses partenaires.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, qui pour son volet jeunesse sera signé pour les années 2007 à 2010, axe le cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales uniquement sur les actions d'accueil des enfants et des jeunes ainsi que sur la coordination. C'est ainsi que toutes les autres actions sont désormais non éligibles et font l'objet d'un accompagnement financier dégressif.

Pour ce qui concerne les actions éligibles, le taux de co-financement de la CAF est passé de 59.5% à 55% et les lieux d'accueils (type Centres de loisirs sans

hébergement) sont désormais soumis au respect d'un taux minimum d'occupation et à des prix plafonds au-delà desquels le financement de la CAF n'intervient plus.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, afin que les propositions faites aux enfants et aux jeunes soient accessibles à tous et complémentaires les unes des autres, la Ville souhaite poursuivre le travail déjà engagé :

- dans la coordination des politiques tarifaires concernant les services d'accueil des enfants et des jeunes ainsi que les séjours.
- dans la mise en place d'une instance de coordination des actions d'accompagnement scolaire sur l'ensemble du territoire.
- dans la coordination d'une politique de séjours concernant toutes les tranches d'âges.

Je vous propose d'habiliter Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, Volet Jeunesse pour les années 2007-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, conformément au programme envisagé par le schéma de développement. »

Adopté par 34 VOIX POUR.

**(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 19.12.2007)**

## **QUESTIONS ORALES**

**« Place Gauguin »**

**« La société Saint Agne Promotion »**

**« Accompagnement des riverains et commerçants — Travaux sur le cours de la Libération »**

**La séance est levée à 20 heures 40.**